



Date d'envoi convocation : 11/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 64

Absents : 15

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 73

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.

Présents :

LEJARD Christophe, CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, PESSON dit BESSON Marie-Françoise, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, LAMIER Françoise, MAINETTE Mathieu, ROUYER Pierre-Louis, AMBROIS Katia, BOULAY Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, DE ROFFIGNAC Jean, LABELLE Marie, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, PLESSIX Sandrine, EVRARD Gérard, FRELON Hervé, MARDEYA Sophie, PAUMIER Régis, DESLAIS Odile, HOGER Annie, KOKOLO Rabbi, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, LETHIELLEUX Monique, COCHIN Jean, CHAUSSEE Olivier, PAGEOT Cédric, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, LEROI Annick, DEHAIS Fiona, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, FRENEHARD Bruno, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, BERGUA Karine, FORTIN Pierre, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, METAYER Christèle, LIGOT Frédéric (suppléant), RAULT Martin (suppléant), TREPIN François (suppléant), CHAPLAIN Christine (suppléante)

Absents excusés :

- MORIN Luc remplacé par LIGOT Frédéric (suppléant)
- MERCURIN-LAUNAY Anita remplacée par RAULT Martin (suppléant)
- BERTRAND Antoine remplacé par TREPIN François (suppléant)
- BOULANGER Isabelle remplacée par CHAPLAIN Christine (suppléante)
- CECONI Nadine donnant pouvoir à LABELLE Marie
- CRINIER Loïc donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- DELAUNAY Jérôme donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à DEHAIS Fiona
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- GUIRADO Thierry donnant pouvoir à GOUIC Jocelyne
- CHED'HOMME Michel donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- TISON Gaëlle donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry

Absents :

BOTHEREAU Laurent, CORNUEIL Didier

Secrétaire de séance : DEHAIS Fiona

Table des matières

Table des matières	2
N°2026/083 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D’UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE SOCIAL ENFANCE JEUNESSE.....	4
N°2026/084 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L’ORNE SAOSNOISE	4
N°2026/085 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN « FERME DE LA SAOSNETTE »	5
N°2026/086 : FISCALITE : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) .	6
N°2026/087 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR.....	8
N°2026/088 : FINANCES : CREANCES ETEINTES	9
N°2026/089 : FINANCES : VENTE DU LOGEMENT A SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	10
N°2026/090 : ECONOMIE : REPRESENTANT AU COMITE LOCAL POUR L’EMPLOI SARTHE NORD.....	10
N°2026/091 : ECONOMIE : SUBVENTION 2026 A INITIATIVE SARTHE.....	11
N°2026/092 : TRAVAUX : TARIF DE LOCATION DE MATERIEL – DESHERBEUR MECANIQUE.....	12
N°2026/093 : CULTURE : TARIF LOCATION GENERATIONS MOUVEMENT	12
N°2026/094 : TOURISME : ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME.....	13
N°2026/095 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	14
N°2026/096 : ENFANCE : REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS.....	15
N°2026/097 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE REFERENT(E) FAMILLES (catégorie C) BASÉ AU CENTRE SOCIAL MAZAGRAN/SUPPRESSION ET CREATION D’UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (28H00).....	15
N°2026/098 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D’UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU POLE SOCIAL, ENFANCE- JEUNESSE/COORDINATEUR(TRICE) DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Catégorie A).....	16
N°2026/099 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE D’AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET (31H00).....	19
N°2026/100 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL /SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D’AGENT ADMINISTRATIF (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)	19
N°2026/101 : FONCTION PUBLIQUE : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	20

En préambule de la séance du conseil communautaire, Mme Sophie Mendez, directrice adjointe de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Sarthe, est intervenue accompagnée de :

- M. Bruno Carfantan, directeur du pôle Collectivités et partenaires institutionnels ;
- Mme Camille Mulet, adjointe au Service de gestion comptable (SGC) de La Ferté-Bernard ;
- Mme Christelle Lefebvre, conseillère aux décideurs locaux (CDL) pour le territoire.

La DDFIP rappelle qu'elle met à disposition des collectivités :

- un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Mme Christelle Lefebvre, interlocutrice privilégiée des élus et secrétaires de mairie ;
- le Service de Gestion Comptable (SGC) de La Ferté-Bernard, chargé de la comptabilité, des dépenses et du recouvrement des recettes ;
- des formations gratuites, réunions d'information et conseils personnalisés en matière budgétaire, financière, fiscale et juridique.

La DDFIP a aussi présenté aux élus les principaux dispositifs d'accompagnement des collectivités ainsi que plusieurs évolutions à venir.

Les services de proximité restent assurés à travers le SIP/SIE de Mamers, les buralistes partenaires, les bureaux de poste et les permanences France Services.

Trois enjeux majeurs ont été mis en avant :

- La fin progressive du paiement par chèque d'ici 2028, au profit de moyens de paiement plus rapides et plus sécurisés (carte bancaire, prélèvement, paiement en ligne, buralistes, Wero).
- L'obligation de la facturation électronique au 1er septembre 2026, avec utilisation de Chorus Pro pour toutes les collectivités. Une vigilance particulière a été demandée face aux risques de fraude par factures reçues par courriel.
- La mise à jour des bases fiscales des logements, afin de corriger les sous-évaluations liées aux éléments de confort (eau, chauffage, sanitaires, etc.) et d'améliorer l'équité fiscale.

La DDFIP a également rappelé le rôle du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), interlocuteur privilégié des communes pour les questions budgétaires, financières, fiscales et les projets d'investissement.

Enfin, les communes ont été invitées à transmettre leurs listes de candidats pour le renouvellement des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

M. Frédéric BEAUCHEF propose de débiter la séance par l'examen du procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 30 avril 2026 afin de recueillir les éventuelles observations.

M. Rabbi KOKOLO revient sur la règle limitant à deux le nombre de représentants d'une même commune au sein des commissions thématiques et souhaite savoir si des échanges ont eu lieu avec les candidats concernés.

En réponse, M. Frédéric BEAUCHEF confirme que les candidatures de M. Gérard EVRARD et de Mme Sophie MARDEYA de la ville de Mamers ont bien été retenues. Il rappelle que la limitation à deux représentants par commune (hors président et vice-présidents) a été instaurée afin de préserver l'équilibre des débats au sein des commissions et de garantir une représentation équitable de l'ensemble des communes avant l'examen des dossiers en conseil communautaire.

M. Rabbi KOKOLO réitère son opposition à cette règle et s'abstient donc pour le vote du procès verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Aucune autre remarque n'étant formulée par les membres présents, il est procédé à la validation et à la signature du procès-verbal par les conseillers communautaires.

ADMINISTRATION GENERALE : POINT D'INFORMATION SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Les modalités prévues par la loi relatives au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ont été présentées.

M. Hervé FRELON a souligné l'intérêt de maintenir le pouvoir de police de l'habitat au niveau communal. Ce point n'a pas donné lieu à un vote. Un courrier électronique récapitulatif sera adressé à l'ensemble des communes.

N°2026/083 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE SOCIAL ENFANCE JEUNESSE

Madame Monique LETHIELLEUX souhaite siéger au sein de la commission « Social, enfance, jeunesse ».

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de Madame Monique LETHIELLEUX comme membre de la commission thématique « Social, enfance, jeunesse ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** installée Madame Monique LETHIELLEUX au sein de la commission thématique « Social, enfance, jeunesse ».

N°2026/084 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Par délibération n°2026/063 du 09 avril 2026, les représentants de chaque commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise ont été désignés.

La commune de Bonnétable souhaite modifier la désignation de ses représentants comme suit :

- **Titulaire** : Jean-Louis TORTEVOIS
- **Suppléant** : Mathieu GOHAUD

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Jean-Louis TORTEVOIS membre titulaire et Mathieu GOHAUD membre suppléant pour représenter la commune de Bonnétable au sein Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

La liste des représentants du tableau joint à la présente délibération annule et remplace celle annexée à la délibération 2026/063 du 09 avril 2026

N°2026/085 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PARC EOLIEN « FERME DE LA SAOSNETTE »

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, la Communauté de communes est sollicitée par la Préfecture de la Sarthe afin d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Rémy-du-Val, Thoiré-sous-Contensor et Les Mées.

Le projet présenté comprend quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 6,2 MW, soit une puissance totale maximale de 24,8 MW, ainsi que deux postes de livraison. La production annuelle maximale envisagée est estimée à 53,9 GWh.

Les éoliennes projetées seraient constituées d'un mât de 125 mètres pour une hauteur totale en bout de pale de 206 mètres.

Le projet relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La répartition des équipements est la suivante :

- une éolienne sur la commune de Thoiré-sous-Contensor ;
- deux éoliennes sur la commune des Mées ;
- une éolienne sur la commune de Saint-Rémy-du-Val.

Ainsi, une éolienne serait implantée sur le territoire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et trois éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois.

L'intégralité du dossier est disponible dans les bureaux de la Communauté de communes à l'antenne de Mamers.

Les membres de la commission « Aménagement du territoire – urbanisme », réunis, le 2 juin dernier, ont émis majoritairement un avis défavorable.

Mme Yveline ASSIER indique que la commune des Mées a émis un avis défavorable au projet d'implantation de nouvelles éoliennes. Cette position est motivée par plusieurs préoccupations : les nuisances sonores, les impacts visuels et paysagers, le risque d'encerclement de la commune par les parcs éoliens, les conséquences potentielles sur la valeur des biens immobiliers, ainsi que les effets sur la biodiversité et les sols.

Elle précise également avoir demandé que soit pris en compte l'avis de la population recueilli lors de la concertation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), au cours de laquelle une majorité d'habitants s'était prononcée contre le développement de nouveaux projets éoliens sur le territoire communal.

Elle précise que si les deux projets éoliens actuellement à l'étude aboutissent, le territoire compterait au total 18 éoliennes, en tenant compte des installations déjà existantes.

M. Jean de ROFFIGNAC précise qu'un second projet éolien est actuellement en cours à la suite d'une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes. Ce projet, porté sur le secteur de la Haute-Sarthe, prévoit l'implantation de six éoliennes réparties sur plusieurs communes, notamment Rouessé-Fontaine, Ancinnes, Thoiré-sous-Contensor et Louvigny. Il souligne que ce projet viendrait s'ajouter aux installations déjà existantes ou envisagées sur le territoire.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au projet de la création d'un parc éolien «*Ferme de la Saosnette*» sur les communes de Saint-Rémy-du-Val, Thoiré-sous-Contensor et Les Mées tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2026/086 : FISCALITE : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A III du code général des impôts ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

L'institution d'une CIID est obligatoire dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il appartient au président de la communauté de communes de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du Code général des impôts visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du Livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de la communauté de communes sur proposition de ses communes membres, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de la communauté de communes doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Si la liste fournie par la communauté de communes est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, la direction départementale des finances publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

À l'issue des élections intercommunales, les CIID doivent être renouvelées intégralement même si le président de la communauté de communes ou les conseillers communautaires restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CIID.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du président de la communauté de communes ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Le Président propose de représenter la liste établie lors du précédent mandat. Pour remplacer les membres n'étant plus inscrits sur les rôles, il est proposé des noms de contribuables imposés à la CFE, ceux-ci n'étant pas représentés sur la précédente liste.

Après modifications faites lors de la séance, la liste des contribuables proposée est la suivante :

<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Taxe Locale</i>
SARL	NUMERI PLAN		ZA DU SAOSNOIS - MAMERS	CFE
M	CHAMPCLOU	Pascal	ROUPERROUX LE COQUET	TF
MME	AMBROIS-LEGROS	Katia	CONGE SUR ORNE	TF
M	GERVAIS	Jean-Marie	LOUVIGNY	TF
M	LETAY	Jean-Yves	LUCE SOUS BALLON	TF
M	CHED'HOMME	Michel	SAINT PIERRE DES ORMES	TF
MME	ASSIER	Yveline	LES MEES	TF
M	CHARTIER	Philippe	ST REMY DES MONTS	TF
SARL	L'Atypique		2 rue Paul Bert - MAMERS	CFE
M	LANTENOIS	Gérard	SAINT GEORGES DU ROSAY	TF
M	LOUISE	Claude	LES AULNEAUX	TF
M	COLIN	Serge	VILLAINES IA CARELLE	TF
M	BATAILLE	Philippe	COURCIVAL	TF
M	COUDER	Michel	COURCIVAL	TF

M	JOLY	Frédéric	PANON	TF
M	LEROUX	Dany	THOIGNE	TF
MME	POUPON	Mireille	BRIOSNES LES SABLES	TF
M	MOULARD de VILMAREST	Eric	SAINT AIGNAN	TF
M	CHOPLIN	Jean-Bernard	COURCEMONT	TF
M	DUBOIS	Franck	COURCEMONT	TF
M	CHAPLAIN	Nicolas	RENE	TF
MME	FRENEHARD-SENECHAL	Sylvie	SAOSNES	TH
				CFE
M	BASELOT	Patrice	AVESNES EN SAOSNOIS	TF
MME	LABELLE	Marie	LOUZES	TF
M	BOURMAULT	André	VEZOT	TF
M	LECUREUR	Guillaume	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	TF
MME	TISON	Gaëlle	TERREHAULT	TF
M	BASTIEN	Gérard	NOUANS	TF
MME	FOUCHER	Huguette	SAINT COSME EN VAIRAI	TF
M	CHAMROUX	Alain	SAINT REMY DU VAL	TF
Nom communiqué le jour de la séance				CFE
M	FAUTRAT	Mathieu	MEURCE	TF
M	FRENEHARD	Bruno	PIZIEUX	TF
M	MORIN	Luc	MONHOUDOU	TF
M	CHAMPROUX	Dominique	MAROLLETTE	TF
M	JEUSSELIN	Hubert	MONCE EN SAOSNOIS	TF
M	NICOLAS	Philippe	DANGEUL	TF
M	PIERREDON	Christophe	MAMERS	TF
M	BOULAY	Francis	CONTILLY	TF

Le Président demande au conseil d'arrêter la proposition de liste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- **DECIDE** de proposer la liste présentée ci-dessus au directeur départemental des finances publiques,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de compléter la liste par la date de naissance et l'adresse des commissaires proposés,
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier la liste ainsi complétée au directeur départemental des finances publiques,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et à signer toutes les pièces nécessaires.

La liste complète est annexée à la présente délibération.

N°2026/087 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour rappel, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 €.

Il convient d'admettre en non-valeur un montant total de 320 € correspondant aux créances irrécouvrables unitaires de plus de 100 €, qui sont les suivantes :

- 140 € pour une redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'habitant de l'ex-CDC du Pays Marollais datant du 27 mai 2020,
- 180 € pour l'inscription au 2^{ème} trimestre 2020 à l'Ecole de Musique et Danse.

Il convient également d'admettre en non-valeur un montant total de 678.72 € correspondant aux créances irrécouvrables unitaires de plus de 100 €, qui sont les suivantes :

- 101.95 € pour une redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'un habitant de l'ex-CDC du Pays Marollais datant du 25 mai 2020,
- 576.77 € pour les fluides d'un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamers du 24 juin 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires
-

N°2026/088 : FINANCES : CREANCES ETEINTES

Suite à la clôture pour insuffisance d'actif, il convient d'admettre en créances éteintes, les dettes de la société SAS AJ PRESTA, locataire d'un bâtiment situé 7 boulevard de l'Europe à Mamers :

- d'une part, pour des loyers dus d'octobre 2023 à mars 2024, et de la taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères 2023 d'un montant total de 1 983.00 € sur le budget annexe Bâtiments Economiques,
- et d'autre part, pour le dépôt et le traitement de déchets déposés en déchèterie aux 4^{ème} trimestre 2022 et 3^{ème} trimestre 2023, d'un montant de 64 € sur le budget principal.

Suite à la clôture pour insuffisance d'actif, il convient d'admettre en créances éteintes, les dettes de la société LECHAT PAYSAGE pour le dépôt et le traitement de déchets déposés en déchèterie au 4^{ème} trimestre 2021 d'un montant de 16.50 € sur le budget principal.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les créances éteintes présentées ci-dessus,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget principal et sur le budget annexe « Bâtiments Economiques »,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2026/089 : FINANCES : VENTE DU LOGEMENT A SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS

Suite à la mise en vente d'un logement, Manon et Pierre-Henri DOUDIEUX ont adressé le 05 juin dernier une offre pour l'acquisition du logement situé à l'ancien Presbytère de Saint-Calez-en-Saosnois pour un montant de 110 000€.

Il s'agit d'un immeuble composé de 2 appartements. Actuellement, ces 2 logements sont loués.

Le 1^{er} bien est situé au 1 place des Tilleuls. C'est un appartement T3 de 74.85m², situé au 1^{er} étage.

Le 2nd bien est situé au 2 chemin de la Cure.

C'est un appartement T3 de 66.45m² au rez-de-chaussée.

L'immeuble est situé sur la parcelle ZE 35a dont la superficie totale est de 962m².

France Domaine a évalué ce bien à 115 500€, avec une marge d'appréciation de 15%.

Le transfert des biens des ex-communautés de communes n'étant pas encore acté en totalité par une publication au fichier immobilier, il convient au préalable de transférer la parcelle de la communauté de communes du Saosnois à la communauté de communes Maine Saosnois.

Les frais d'acte relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur, en revanche les frais d'acte de transfert entre communautés de communes sont à la charge de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cette vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

(M. Jean-Marie CENEE, maire de la commune de Saint-Calez-en-Saosnois n'a pas pris part au vote)

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble composé de 2 appartements situés 1, place des Tilleuls et 2 chemin de la Cure à Saint Calez en Saosnois sur la parcelle cadastrée ZE 35a pour une contenance de 962 m² au profit de M. et Mme Manon et Pierre-Henri DOUDIEUX au prix de 110 000 € ;
- **CHARGE** SELARL NOT@CONSEILS de Mamers d'établir l'acte de transfert entre communautés de communes ainsi que l'acte de vente au profit de M. et Mme Manon et Pierre-Henri DOUDIEUX ;
- **DIT** que les frais d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que les frais d'acte de transfert entre communautés de communes sont à la charge de la communauté de communes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est joint en annexe.

N°2026/090 : ECONOMIE : REPRESENTANT AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI SARTHE NORD

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi Sarthe-Nord (CLPE).

Le CLPE, mis en place dans le cadre la loi n° 2023-1196 pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, est co-présidé par le Sous-Préfet, en tant que représentant de l'Etat, les représentants de la Région, du Département et des communautés de communes. C'est une instance de coordination des acteurs de l'emploi (France Travail ...), de l'insertion (Mission Locale...), de la formation et du développement économique.

Sa mission consiste à analyser les besoins du territoire et à élaborer une stratégie pour l'emploi en définissant des priorités, des plans d'actions et des dispositifs d'accompagnement, afin d'en évaluer les résultats.

Le Président demande au conseil de désigner un titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de communes Maine Saosnois au sein du Comité Local pour l'Emploi Sarthe-Nord (CLPE) :

-Titulaire : Léopold MONCEAUX,

-Suppléant : Philippe CHARTIER.

N°2026/091 : ECONOMIE : SUBVENTION 2026 A INITIATIVE SARTHE

Lors du conseil communautaire du 30 avril dernier, le conseil communautaire a maintenu le montant de la subvention allouée à Initiative Sarthe en 2025, soit 0.40 € par habitant pour un montant de 10 950.00 €.

Le 1^{er} juin dernier, le Président d'Initiative Sarthe et sa directrice, nous ont informés que la contribution sollicitée auprès des EPCI cette année porte sur un soutien de 0,50 € par habitant.

Cette demande s'inscrit dans le développement des actions menées par l'association en faveur de l'entrepreneuriat sarthois et de la vitalité économique des territoires. En six ans, Initiative Sarthe a triplé le nombre de projets entrepreneuriaux accompagnés et financés par l'association et le montant de prêts d'honneur accordés (de 684K€ à 1.8M€).

Le Président d'Initiative Sarthe insiste sur le fait que le soutien des EPCI demeure à ce titre essentiel pour permettre à l'association de poursuivre ses actions d'accompagnement des entrepreneurs et contribuer activement au dynamisme économique local, au plus près des besoins des territoires.

Par ailleurs, l'association est engagée dans une démarche de diversification de ses ressources, en complément des financements publics mobilisés, à travers le développement des adhésions, des partenariats privés (banques, experts-comptables, assureurs...) ainsi que du mécénat, afin de consolider son modèle économique.

Cette demande s'inscrit dans une volonté de l'association et de sa gouvernance d'harmoniser, en 2026, le montant d'adhésion de référence à 0,50 € par habitant pour l'ensemble des intercommunalités sarthoises.

Le soutien à 0.50 € porterait la subvention à 13 687.50 €.

Les membres de la commission « Développement économique et numérique », réunis le 9 juin dernier, ont émis un avis favorable.

M. Léopold MONCEAUX, Vice-Président, précise qu'Initiative Sarthe constitue un partenaire essentiel du développement économique du territoire. Au cours des années 2024 et 2025, huit entreprises du Maine Saosnois ont bénéficié d'un accompagnement. Ces accompagnements ont représenté un montant total de 177 000 € de prêts d'honneur. Il est également souligné que l'accompagnement proposé va au-delà du soutien financier, chaque entreprise bénéficiant d'un suivi par un parrain ou tuteur. Cette méthode contribue à la pérennité des projets, puisque neuf entreprises accompagnées sur dix sont toujours en activité trois ans après leur création ou leur reprise, contre environ une sur deux en moyenne.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de modifier la subvention attribuée à Initiative Sarthe au titre de l'année 2026 pour la porter à 13 687.50 € ;

- **RAPPORTE** sa décision du 30 avril 2026 d'octroyer une subvention de 10 950.00 € au titre de l'année 2026 par délibération n° 2026/067 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2026/092 : TRAVAUX : TARIF DE LOCATION DE MATERIEL – DESHERBEUR MECANIQUE

Les services techniques de la Communauté de Communes Maine Saosnois possèdent, au sein de leurs locaux à Mamers, un désherbeur mécanique.

Cet outil n'est pas utilisé quotidiennement. Il peut donc être loué ponctuellement à d'autres collectivités.

Il est proposé d'appliquer un tarif de location de 100€ / journée sur cet outil.

La collectivité devra prendre rendez-vous au préalable, auprès de la Communauté de Communes, une semaine avant la location.

La collectivité pourra retirer le matériel à partir de 8h et devra le restituer avant 17h.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition de location à d'autres collectivités d'un désherbeur mécanique au tarif de 100 €/journée ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer tout document ou convention en lien avec ce dossier.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant ces nouveaux tarifs.

N°2026/093 : CULTURE : TARIF LOCATION GENERATIONS MOUVEMENT

Générations Mouvement du Canton de Mamers souhaite réserver l'espace Saugonna dans le cadre de journées découvertes touristiques du territoire.

Ils accueilleraient chaque jour environ 250 personnes, avec point de rendez-vous à l'espace Saugonna pour un petit-déjeuner d'accueil le matin et un retour à l'espace Saugonna pour le déjeuner le midi. Ils souhaitent prendre la grande salle de spectacle en configuration banquet.

La location serait du mardi 25 août au vendredi 04 septembre prochain, **soit 9 jours d'occupation** avec du public. Ils souhaitent venir s'installer dans les locaux dès le lundi 24 août.

Ci-dessous la grille votée des tarifs de location de l'espace Saugonna :

Formules	Tarif CdC		Tarif Hors CdC	
Salle de spectacle + cuisine	650 €		1 200 €	
Espace polyvalent (sans Cuisine)	400 €		700 €	
Espace polyvalent (sans Cuisine) – Demi-journée (max 4h de présence – installation et rangement compris)	250 €		350 €	
Espace polyvalent + Cuisine	450 €		750 €	
Salle de Spectacle + Espace polyvalent + Cuisine	950 €		1 500 €	
Salle de Cinéma (199 places) (sans Cuisine)	500 €		700 €	
Salle de Cinéma + Espace polyvalent + Cuisine	700 €		1 000 €	
Salle de spectacle + Salle de Cinéma (199 places) + Cuisine	850 €		1 450 €	
Salle de Spectacle + Salle de Cinéma + Espace polyvalent + Cuisine	1 100 €		1 600 €	

Ces tarifs couvrent en partie le coût de l'agent SSIAP, obligatoire dans le bâtiment dès la présence du public, les frais de fonctionnement du bâtiment, le coût des produits d'entretien et d'hygiène (sanitaires, cuisine, ...).

La location pour 9 jours d'occupation serait donc au tarif de **5 850 € TTC** (650 € TTC X 9).

Les responsables de l'association Génération Mouvement sollicitent une réduction de tarifs exceptionnelle compte tenu de la durée de location envisagée.

Pour précisions, le coût de l'agent SSIAP pour une journée commençant vers 8h00 et terminant vers 16h00 est estimé à *(n'ayant pas les horaires officiels aujourd'hui, il peut donc être plus élevé)* :

⇒ 34,21 € TTC X environ 8h = 273,70 € => 9 jours => **2 463, 30 € TTC**

Mme Yveline ASSIER s'interroge sur la prise en charge de seulement 50 % du coût de location de la salle. Elle souligne que ce montant ne couvre pas l'ensemble des dépenses supportées par la Communauté de communes, notamment les frais de sécurité, d'entretien et de fonctionnement du bâtiment. Elle estime que le coût rapporté au nombre de participants reste modeste et rappelle que les tarifs appliqués n'ont pas été réévalués depuis 2024.

En réponse, M. Frédéric BEAUCHEF explique que la participation demandée permet au minimum de couvrir les frais directement liés à la manifestation, notamment la facture du SIAP. Il rappelle également que les tarifs de location ne permettent jamais de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement du bâtiment. Il justifie cette proposition par le caractère exceptionnel de l'événement, organisé par une association locale, ainsi que par les retombées attendues pour le territoire en termes de fréquentation, de tourisme et de consommation locale.

Mme Yveline ASSIER ajoute que cette décision pourrait inciter d'autres associations à demander un avantage similaire à l'avenir.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour, 5 abstentions et 8 voix contre

- **APPROUVE** cette proposition d'une tarification exceptionnelle pour l'association Génération Mouvements avec une remise de 50 % des tarifs ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant ces nouveaux tarifs.

N°2026/094 : TOURISME : ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) des Pays de la Loire lance sa campagne d'adhésion 2026. Cette instance régionale de concertation regroupe les acteurs publics et professionnels du tourisme afin de contribuer à la politique touristique régionale.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Région, le CRT voit son rôle renforcé et assurera prochainement la gestion de l'Observatoire régional du tourisme.

L'adhésion présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- participation aux échanges et orientations touristiques régionales ;

- accès à un réseau d'acteurs et de partenaires du tourisme ;
- accès aux données et analyses de l'Observatoire régional ;
- valorisation des projets touristiques du territoire ;
- lien privilégié avec les services de la Région.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2026 est fixé à 50 €.

Les membres de la commission « Tourisme », réunis le 9 juin dernier, se sont prononcés favorablement à cette adhésion pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion au Comité Régional du Tourisme pour un montant de cotisation de 50 € pour l'année 2026 ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

N°2026/095 : DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Conformément à l'article n°1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets présente le rapport annuel 2025 de la Communauté de commune Maine Saosnois.

Ce rapport annuel comportant tous les indicateurs techniques et financiers et les éléments sur la communication et la prévention est joint en annexe.

Mme Christelle DEROYE, Vice-Présidente souligne les résultats obtenus en matière de réduction des ordures ménagères.

- Les ordures ménagères représentent désormais 104 kg par habitant, soit une baisse de près d'un tiers depuis 2017, avec 1 125 tonnes de déchets en moins. L'objectif de réduction fixé par la collectivité est ainsi atteint.
- La collecte sélective s'élève à 106 kg par habitant, un chiffre légèrement inférieur à celui de 2024 mais restant supérieur à la moyenne régionale des Pays de la Loire (92 kg/habitant).
- Les déchèteries enregistrent 387 kg par habitant, avec un taux de valorisation des déchets de 83 %.
- Les refus de tri diminuent de 185 tonnes par rapport à 2024, mais représentent encore 584 tonnes et un coût de traitement supérieur à 110 000 €.

Au total, les habitants du territoire ont produit 597 kg de déchets par habitant en 2025.

Sur le plan financier, la première année complète du nouveau marché de collecte et de traitement confirme l'intérêt de l'incinération des ordures ménagères, qui permet de bénéficier d'une TGAP réduite à 17 €/tonne contre 65 €/tonne pour l'enfouissement. En revanche, les coûts de collecte ont augmenté de 121 000 € avec le développement du porte-à-porte, tandis que les recettes versées par Citeo ont diminué de 134 000 €, en raison de la baisse des tonnages collectés. La collectivité entend donc poursuivre ses actions de sensibilisation au tri.

La commission Déchets réunie le 10 juin 2026 a émis un avis favorable à ce rapport.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

N°2026/096 : ENFANCE : REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

À la suite de temps de concertation avec les équipes des accueils de loisirs, les responsables ont exprimé le besoin d'actualiser les règlements intérieurs afin de mieux prendre en compte les situations rencontrées sur les différents sites et pouvant générer des difficultés.

Cette actualisation s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'Espace Famille, qui nécessite la mise en place d'un outil de gestion des inscriptions pour les familles, impliquant une harmonisation des pratiques et des documents. Dans la mesure où ces règles sont communes à l'ensemble des sites, il est proposé d'adopter un règlement intérieur « Accueils de loisirs » à l'échelle communautaire, en remplacement des documents actuellement distincts. Une fiche annexe permet d'identifier les différents sites d'accueil.

Les documents sont joints pour consultation.

Le Président demande au conseil d'approuver ce règlement intérieur et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils de loisirs de la Communauté de communes annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les différents documents,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application de ces règlements intérieurs,

-**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à leurs mises en œuvre.

N°2026/097 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE REFERENT(E) FAMILLES (CATEGORIE C) BASÉ AU CENTRE SOCIAL MAZAGRAN/SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (28H00)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président informe l'assemblée que l'agent qui est actuellement sur le poste de référent(e) famille, au Centre Social Mazagran, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif a sollicité un détachement et cessera ses fonctions à compter du 07 août 2026.

Ce poste a été réexaminé. En effet, la CAF ne participe financièrement qu'à hauteur d'un mi-temps sur le poste de référent(e) famille.

Compte tenu des missions de poste, et dans un souci de bonne gestion financière, il est proposé de ramener ce poste à 28H00/hebdomadaire.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission « social, enfance-jeunesse », réunie le 26 mai dernier, qui a émis un avis favorable.

Ainsi il est proposé de créer un poste de référent(e) famille à 28H00/hebdomadaire à compter du 7 août 2026, et de supprimer le poste initial à temps complet.

Il est proposé d'ouvrir le poste dans les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Le Comité Social Territorial, réuni le 01 juin dernier, a émis un avis favorable sur la suppression du poste à temps complet.

Mme Sandrine PLESSIX, Vice-Présidente rappelle le rôle de la référente famille au sein du centre social Mazagran. Sa mission consiste à mettre en œuvre le projet famille du centre social en répondant aux problématiques rencontrées par les familles du territoire, avec une démarche fondée sur la participation et l'implication des habitants.

Elle développe des actions collectives destinées à soutenir la parentalité, accompagner les parents dans leurs questionnements, renforcer les liens entre parents et enfants et favoriser le lien social. Les animations proposées permettent notamment aux familles de partager des moments conviviaux, de découvrir de nouvelles activités et de participer à des sorties accessibles à tous.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste de référent(e) famille à temps non complet à raison de 28H00/hebdomadaire à compter du 7 août 2026,

- **DECIDE** d'ouvrir ce poste dans les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- **DIT** que le poste initial à temps complet sera supprimé du tableau d'effectif, suite à l'avis du Comité social territorial,

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget 2026,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/098 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU POLE SOCIAL, ENFANCE-JEUNESSE/COORDINATEUR(TRICE) DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CATEGORIE A)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Un poste de coordinateur(trice) enfance jeunesse/convention territoriale globale avait été créé par délibération n°2022/183 du 17 novembre 2022.

L'agent actuellement en poste, dans le grade d'animateur, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. L'agent cessera ses fonctions à compter du 18 juin 2026.

Au regard de l'importance des services enfance/jeunesse et des deux centres sociaux présents sur le territoire, il est proposé de faire évoluer ce poste au-delà de ses missions actuelles de coordination.

En effet, à ce jour, la coordinatrice n'a pas de lien hiérarchique avec les équipes de la Communauté de communes.

L'évolution de ce poste vers un poste de direction du pôle social, enfance-jeunesse doit se traduire par un lien hiérarchique avec les équipes du pôle à Mamers (petite enfance, ALSH, espace jeunesse), Saint-Cosme-en-Vairais (ALSH, espace jeunesse), la direction du centre social de Bonnétable et un travail en étroite collaboration avec la direction du centre social associatif de Marolles-les-Braults.

Ainsi il est proposé :

-la création d'un poste de catégorie A, à temps complet, de directeur(trice) du pôle « Social, Enfance-Jeunesse »/Coordinateur(trice) de la Convention Territoriale Globale à compter du 19 juin 2026 dont 70% du temps de travail sera consacré à la coordination CTG. Il est proposé d'ouvrir ce poste dans le grade d'attaché et d'attaché principal.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Et

-la suppression du poste de coordinateur(trice)enfance jeunesse du tableau des effectifs créé initialement en novembre 2022 après avis du Comité Social Territorial.

La commission « social, enfance-jeunesse » réunie le 26 mai dernier, après échanges, a émis un avis favorable à la création d'un poste de directeur (trice) du pôle « Social, Enfance-Jeunesse »/Coordinateur(trice) de la Convention Territoriale Globale de catégorie A sous réserve de la confirmation des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le/la directeur(trice) aura pour missions principales :

- coordonner et assurer un lien hiérarchique avec les services du pôle social, enfance jeunesse à Mamers (petite enfance, ALSH, espace jeunesse), Saint-Cosme-en-Vairais (ALSH , espace jeunesse) et avec la direction du centre social de Bonnétable,
- harmoniser les projets pédagogiques en lien avec le projet éducatif du territoire,
- travailler étroitement avec la direction du centre social associatif de Marolles-les-Braults,
- suivre et mettre en œuvre avec les élus et les services concernés, les actions de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- assurer l'accompagnement des élus dans l'élaboration et le développement du projet éducatif de territoire prenant en compte la politique sociale et familiale de la CAF, en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG),
- impulser une dynamique, une coopération entre les acteurs et les partenaires du territoire,
- garantir une transversalité et une cohérence entre les acteurs et services à la population concourant au projet du territoire.

Le Comité Social Territorial, réuni le 01 juin dernier, a également émis un avis favorable sous réserve de la confirmation des financements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et a émis un avis favorable à la suppression du poste de coordinateur(trice)enfance jeunesse/convention territoriale globale créé par délibération n°2022/183 du 17 novembre 2022.

Il est rappelé que la compétence sociale, enfance et jeunesse est exercée selon des organisations différentes sur le territoire, ce qui complexifie son pilotage. Le territoire compte en effet un centre social associatif à Marolles-les-Braults, un centre social géré directement par la Communauté de communes à Bonnétable, ainsi que des structures enfance-jeunesse (accueils de loisirs et crèches) à Mamers et Saint-Cosme-en-Vairais, sans centre social sur l'ancien territoire du Saosnois.

Il est indiqué que les précédentes coordinatrices avaient fait part de difficultés liées à l'absence de lien hiérarchique clairement identifié. Afin d'améliorer l'organisation et la coordination des services, il est proposé de faire évoluer le poste en renforçant cette fonction d'encadrement, notamment pour les structures de Mamers et Saint-Cosme-en-Vairais, tout en assurant un travail en lien avec la direction du centre social.

Mme Yveline ASSIER indique avoir pris connaissance du compte rendu de la commission et relève que Mme Chaillou avait notamment évoqué la question du lien hiérarchique avec les centres sociaux. Elle demande si l'évolution proposée de l'organisation permet de répondre à cette problématique.

Mme Géraldine CHAILLOU rappelle qu'elle avait exprimé plusieurs points de vigilance lors de l'examen du dossier en commission et s'était abstenu lors du vote. Elle souhaitait notamment obtenir la confirmation que l'évolution du poste n'aurait pas d'incidence sur le financement accordé par la CAF au titre de la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG).

À la suite des échanges avec la CAF et de la transmission d'une note de cadrage, il a été confirmé que le financement serait maintenu dès lors que 70 % du temps de travail du futur titulaire du poste demeure consacré aux missions de coordination CTG.

Elle souligne également l'importance de clarifier les responsabilités entre ce nouveau poste et les directions des centres sociaux. Il a été rappelé que la mise en œuvre du projet social et l'encadrement des équipes restent de la compétence des directrices des centres sociaux, tandis que le nouveau poste assurera un rôle de coordination et de management des services communautaires dans un fonctionnement partenarial.

Ces précisions ayant été apportées, la fiche de poste a été retravaillée et la procédure de recrutement va pouvoir être engagée.

Il est précisé que la création du poste de directeur du pôle Enfance-Jeunesse entraînera un coût supplémentaire estimé entre 5 000 € et 10 000 € par an, selon le profil et l'expérience de la personne recrutée.

Toutefois, ce surcoût doit être relativisé. Une partie du temps de travail restera consacrée à la coordination de la CTG, mission financée par la CAF. Par ailleurs, la réorganisation du service et l'évolution du poste de référent famille, désormais exercé sur un temps non complet de 28 heures, génèrent des économies qui compensent en partie cette dépense.

Ainsi, le coût supplémentaire réel pour la Communauté de communes est limité et correspond principalement à la plus-value apportée par les nouvelles fonctions de direction et de coordination.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste de directeur(trice) du pôle «social, enfance-jeunesse »/coordinateur(trice) de la Convention Territoriale Globale, à compter du 19 juin 2026,
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste dans le grade d'attaché et d'attaché principal (catégorie A),

- **DIT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du grade d'attaché ou d'attaché principal,
 - **DIT** que le poste de coordinateur(trice) enfance-jeunesse/convention territoriale globale créé par délibération n°2022/183 du 17/11/2022 pourra être supprimé du tableau des effectifs suite à l'avis du comité social territorial,
 - **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget,
 - **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2026/099 : FONCTION PUBLIQUE : POSTE D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET (31H00)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Actuellement un poste d'agent de déchèterie dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 31H00 hebdomadaires, existe au tableau des effectifs (délibération n°2023/076 du 30/05/2023).

Ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel. Il convient de pérenniser ce poste.

Il est donc proposé d'ouvrir ce poste à temps non complet, à raison de 31H00/hebdomadaire sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 19 juin 2026.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,
 - **DECIDE** d'ouvrir le poste d'agent de déchèterie, à temps non complet à raison de 31H00 hebdomadaires, dans tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C) à compter du 19 juin 2026,
 - **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits dans le budget,
 - **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2026/100 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL /SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Un poste d'agent administratif, à temps non complet, pour l'Ecole de Musique et de Danse, à raison de 17H00 hebdomadaire a été créée par délibération n°2024/046 du 21 mars 2024. Ce poste est ouvert dans les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif (catégorie C).

Actuellement sur le site de Bonnétable, le secrétariat de l'Ecole de Musique et de Danse est constitué d'un agent titulaire à temps non complet à raison de 17H00 et d'un agent en contrat à durée déterminée jusqu'au 19 juillet prochain (recruté pour apporter un renfort au sein du service).

Sur le site de Mamers, le secrétariat est constitué d'un agent titulaire à temps complet.

Afin de construire une organisation efficace et efficiente de l'équipe administrative, il paraît pertinent qu'un temps de travail à temps complet sur le site de Bonnétable soit assuré par une seule et même personne.

Ainsi pour le bon fonctionnement de l'école de musique et danse, il est donc proposé de créer un poste d'agent administratif (ouverture du poste dans les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif) à temps complet à compter du 19 juin 2026 et de supprimer le poste initial à temps non complet de 17H00 après avis du comité social territorial.

La commission culture a émis un avis favorable sur l'augmentation du temps de travail de ce poste.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif à temps complet, pour l'Ecole de Musique et de Danse, à compter du 19 juin 2026,
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste dans les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- **DIT** que le poste initial à temps non complet de 17H00 hebdomadaires sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité social territorial,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

M. Vincent FONTENAY signale que le nouvel horaire des cours d'éveil musical à Beaufay, désormais programmés le mercredi matin, empêche les enfants d'y participer en raison du temps scolaire. Il souligne l'importance de trouver une solution, compte tenu des liens historiques entre l'école de musique et l'Harmonie de Beaufay.

M. Thierry LEMONNIER remercie l'élue pour cette information et indique que le sujet sera transmis aux services compétents afin d'être étudié rapidement.

Il est souligné aussi les difficultés rencontrées à l'école de musique de Bonnétable lors des épisodes de canicule. Les fortes chaleurs, liées notamment aux importantes surfaces vitrées du bâtiment, perturbent les cours. Une réflexion est engagée pour améliorer durablement le confort thermique des locaux, notamment par des travaux de rafraîchissement ou de climatisation.

M. Patrick GOSNET confirme que la question de la surchauffe des locaux concerne plusieurs bâtiments communautaires. Un travail est actuellement mené avec les services techniques afin d'identifier les besoins et de définir les priorités d'intervention.

N°2026/101 : FONCTION PUBLIQUE : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Vu l'information préalable du Comité Social Territorial en date du 01 juin 2026,

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année, à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Afin d'adhérer à ce dispositif de signalement, une délibération est nécessaire après information préalable du Comité Social Territorial. L'information a été apportée au CST le 01 juin 2026.

Aussi l'adhésion au dispositif de signalement se fera par la signature d'une convention tripartite entre notre établissement public, le Centre de gestion de la Sarthe et le Centre de gestion de Loire-Atlantique (coordonnateur de la coopération régionale).

Ci-joint le projet de convention.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Maine Saosnois au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

QUESTIONS DIVERSES

-TOURNOI DES DIX

M. Frédéric BEAUCHEF a salué le succès du Tournoi des 10, remporté cette année par la commune de Jauzé. Il a félicité les participants, les bénévoles et les organisateurs pour la réussite de cette manifestation à thème médiéval, qui a favorisé les échanges intergénérationnels, renforcé le lien social et contribué à la mise en valeur du patrimoine et de l'identité du territoire.

Il a également souligné l'intérêt de poursuivre ce type d'initiative, qui contribue à renforcer l'identité du territoire et pourrait constituer un axe de développement touristique autour du riche patrimoine médiéval du Maine Saosnois

-DEMOGRAPHIE MEDICALE

M. Hervé FRELON fait part de ses préoccupations face aux départs des professionnels de professionnels sur Mamers. En effet, plusieurs praticiens ont quitté le secteur ces dernières années, souvent pour s'installer à proximité.

M Frédéric BEAUCHEF précise que s'agissant du projet d'installation de cabinets dentaires à Mamers, deux options restent à l'étude : poursuivre le projet d'acquisition du bâtiment situé place de la République, sous réserve d'un accord avec les propriétaires, ou envisager l'acquisition d'un autre local. Il a été rappelé que l'objectif demeure de favoriser une installation en exercice libéral. Le recours à un centre municipal de santé ne serait envisagé qu'en cas d'absence d'initiative privée.

Concernant les médecins, un praticien a annoncé son départ en fin d'année, tout en proposant un successeur potentiel. Cette perspective pourrait permettre un remplacement à effectif constant. Toutefois, la situation demeure fragile et justifie la poursuite des démarches actives de recrutement.

Mme Géraldine CHAILLOU indique que plusieurs actions sont actuellement engagées :

- deux missions de recrutement de médecins et une mission de recrutement de dentiste sont toujours confiées à un cabinet spécialisé ;
- les élus poursuivent leurs démarches auprès de leurs réseaux professionnels afin d'identifier de potentiels candidats ;
- des contacts sont en cours avec des médecins étrangers susceptibles de s'installer sur le territoire ;
- des échanges ont également lieu avec les dentistes récemment installés à Beaufay, qui ont évoqué la possibilité de faire découvrir le territoire à des confrères intéressés par des remplacements.

Il est fait un point sur les projets en cours :

- Beaufay : les travaux d'extension du centre médical sont désormais quasiment achevés.
- Marolles-les-Braults : le projet d'extension de la maison médicale progresse conformément au calendrier, avec un lancement prochain de la consultation des entreprises.
- Bonnétable : les études se poursuivent. Une nouvelle réunion de travail est programmée afin d'examiner une seconde esquisse du projet. Le sujet sera également abordé lors de la prochaine commission travaux.

- COMPETENCE PLUI

M. Jean-Yves LETAY, Vice-Président rappelle que la Communauté de communes exercera la compétence PLUi à compter du 1er juillet 2026. À cette occasion, pour les communes disposant d'un PLU, le droit de préemption urbain est automatiquement transféré à la Communauté de communes.

Dans l'attente d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, prévue à la rentrée de septembre, cette compétence sera exercée par l'intercommunalité. Un débat sera alors organisé afin de déterminer si le droit de préemption est conservé par la Communauté de communes ou restitué aux maires.

Il est précisé que l'absence de réponse à une demande de préemption vaut avis défavorable. En revanche, toute décision favorable relève, durant cette période transitoire, de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les communes sont invitées à répondre aux sollicitations de la chargée de mission PLUi. Des réunions de travail devront être organisées dès le mois de septembre afin d'engager la démarche d'élaboration du PLUi. Il est souligné que les retours des communes sont indispensables à la bonne conduite du projet.

- LIGNE DE TRESORERIE

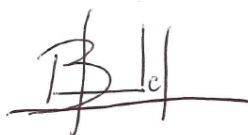
M. Rabbi KOKOLO demande des précisions sur la ligne de trésorerie mentionnée dans la liste des décisions prises par le Président.

Mme Marie-Laure PLEVER, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle qu'une ligne de trésorerie ne constitue pas un emprunt destiné à financer des investissements. Il s'agit d'un outil de gestion permettant de faire face à des décalages temporaires de trésorerie entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions, dotations...). C'est un dispositif très courant dans les collectivités.

Elle précise que cette ligne de trésorerie n'est pas utilisée actuellement. Des informations complémentaires sur les conditions négociées avec l'établissement bancaire (frais de dossier, commissions ou intérêts en cas d'utilisation) seront communiquées ultérieurement dans le procès-verbal de ce conseil communautaire.

Il est précisé que trois établissements bancaires ont été consultés dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie (durée 1 an). Après étude comparative de ces 3 propositions, la ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire pour un volume global de 1,5 M€ au taux ESTER+marge de 0,50%. Les frais de dossier sont de 750€ et la commission de non-utilisation de 0,05%.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Fiona DEHAIS
Secrétaire de séance

